## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 25 JANVIER 2023**

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE EN RÉPONSE ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ MANUTAN INTERNATIONAL

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



conseillée par



initiée par

**SPRING HOLDING** 

présentée par



C C Market Solutions

**Etablissement présentateur** 

**Etablissement présentateur garant** 



Le présent communiqué a été établi et est diffusé par la société Manutan International en application des dispositions des articles 231-27, 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

## **AVIS IMPORTANT**

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique d'acquisition simplifiée, le nombre d'actions non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires de la société Manutan International ne représenterait pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la société Manutan International, la société Spring Holding a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait afin de se voir transférer les actions de Manutan International, non apportées à la présente offre publique d'acquisition simplifiée, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre de 100 euros augmenté du complément de prix de 5 euros.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n° 23-022 en date du 24 janvier 2023 sur la note en réponse établie par Manutan International relative à l'offre publique d'achat simplifiée (l' « **Offre** ») initiée par Spring Holding (la « **Note en Réponse** »).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Manutan International a été déposé auprès de l'AMF le 24 janvier 2023 et complète la note en réponse établie par Manutan International.

Ces informations ainsi que la note en réponse mises à la disposition du public ce jour, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Manutan International (www.manutan.com). Elles peuvent également être obtenues sans frais au siège social de Manutan International (ZAC du Parc des Tulipes - Avenue du XXIème Siècle – 95500 Gonesse), auprès de Degroof Petercam Wealth Management (44 Rue de Lisbonne – 75008 Paris) et auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence – 75009 Paris).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

## **AVERTISSEMENT**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une règlementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Manutan International décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.